Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 6 (dont 1 élue déportée)
Nombres de votants : 20
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0152

Relative à la validation de la mise à disposition par convention des locaux du bâtiment B sis place de la République, parcelle AX 595 MAMOUDZOU, au profit de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AADTM)

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillères départementales représentées :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillère départementale déportée :
Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
Vu le rapport n°2023-001191 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu les avis de la Commission Patrimoine et Foncier du 11 mai 2022 (PV de CPF) ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

Vu la proposition de Convention entre le Conseil Départemental et l'AADTM ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 11 juillet 2023 ;

Considérant que l'arrêté N° 63/SG/DE du 14 février 2001 ayant accordé l'Autorisation d'Occupation Temporaire au Comité du Tourisme sur la parcelle du Département situé à la jetée de Mamoudzou est arrivé à échéance ;

Considérant que l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte occupe déjà les locaux du Département depuis 2001 ;

Après en avoir délibéré, par

18 voix Pour
2 abstentions : Madame Hélène POLLOZEC et Madame Mariam SAID KALAME (par procuration),

Le Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la mise à disposition par convention des locaux du bâtiment B sis parcelle AX 595 MAMOUDZOU au profit de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AADTM) pour une durée de 25 ans à titre gratuit ;

Article 2 : de valider le projet de convention entre le Conseil Départemental et l'AADTM ci-annexé ;

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

Département :
Mayotte

Commune :
MAMOUDZOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service des impôts fonciers situé :
MAMOUDZOU
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES 97600
97600 MAYOTTE
tél. 0269618142 -fax
cdif.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

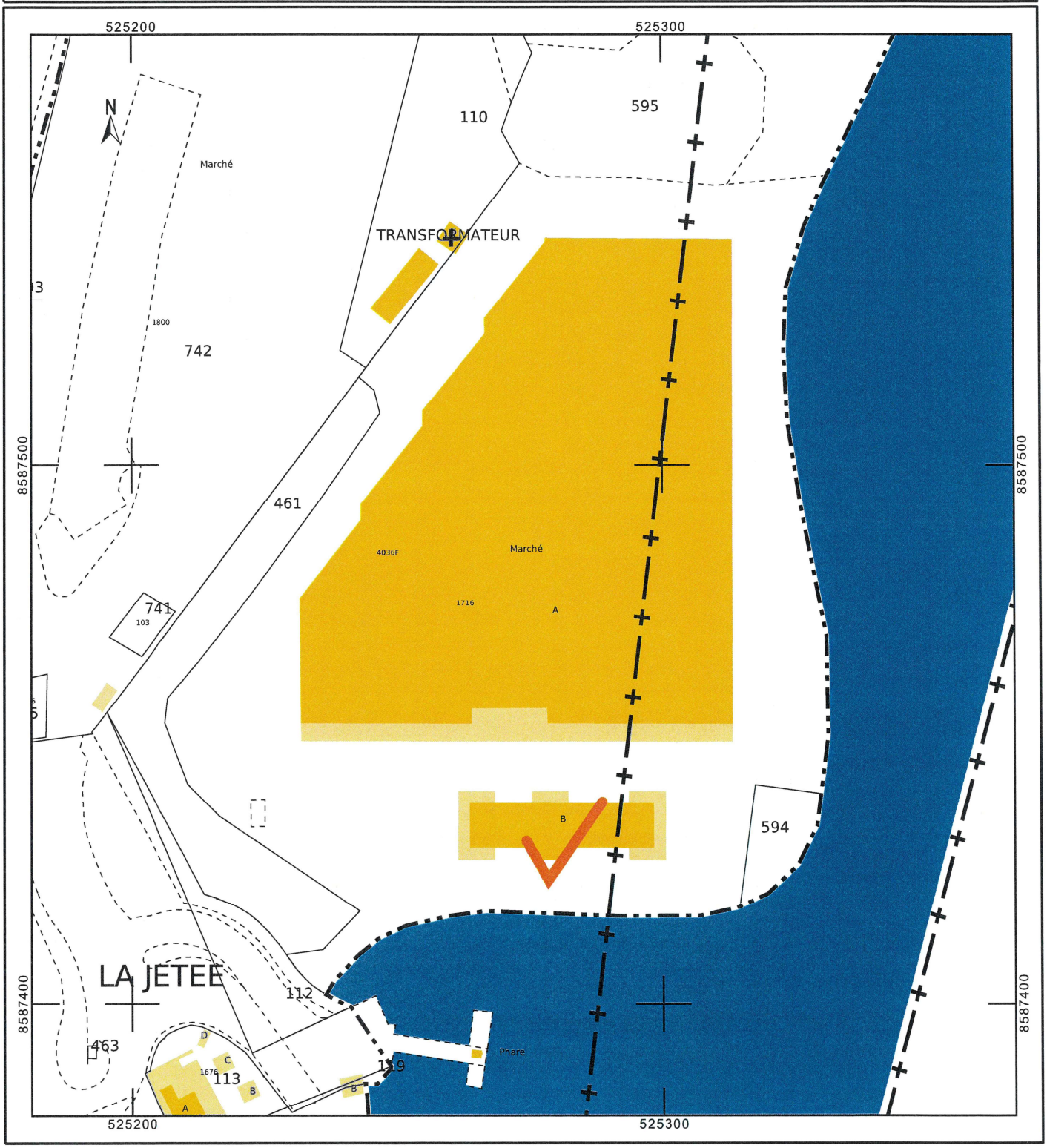
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGM04
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

DGA Aménagement du Territoire et Développement Durable
Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine
Immobilier du Département
Service des Actes et de veille juridique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DEPARTEMENTAL

N°

Entre les soussignés :

Le Département de Mayotte représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Ben Issa OUSSENI en vertu de la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021, ayant ses bureaux à 8 Boulevard Halidi Sélémani, B.P. 101- 97600 Mamoudzou Mayotte,

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et :

L'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte association loi 1901 ayant son siège social Place de la République 97600 à la jetée de Mamoudzou,

Représentée par sa Présidente Madame Zaounaki SAINDOU, Conseillère Départementale du Canton de Tsingoni, membre du Bureau,

Ci –après dénommé « l'occupant » ;

Préambule

L'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte anciennement Comité Départemental du Tourisme, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et la loi du 23 décembre 1992.
SIRET 50071183300011 APE : 7911Z.

L'AADTM concourt pour le compte du Département-Région de Mayotte, à l'exécution de la politique du tourisme décidée par le Département.

Elle occupe depuis 2001 une propriété départementale de 454 m² située à la jetée de Mamoudzou désormais place de la République. L'autorisation d'occupation Temporaire a été autorisée par l'arrêté préfectoral N°63/SG/DE du 14 février 2001 signé par l'ancien Secrétaire Général de la Préfecture Monsieur André DORSO après avis favorable du Maire de Mamoudzou en date du 4/04/1998, de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 6/05/1999, de la CNASEA en date du 15/12/1998, de la Commission Territoriale de l'action Touristique en date du 28 octobre 1999, pour une durée de 10 ans.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire étant arrivée à terme, une convention de mise à disposition des locaux à l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte est plus que nécessaire.

L'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte était autorisé à occuper la parcelle pour usage d'informations touristiques et à l'exécution future du bâtiment selon les besoins en développement touristique de la structure.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

La présente convention a pour objet, de mettre à disposition de l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte les locaux du Département qu'il occupe à la jetée de Mamoudzou aux fins de poursuivre ses missions en matière de développement touristique dans l'île.

Article 1 : Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet, de mettre à disposition de l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte les locaux qu'elle occupe à la place de la République destinés à usage d'informations touristique pour le développement du Tourisme dans l'île.

Article 2 : Désignation des locaux

L'immeuble appartenant au Département est édifié sur la parcelle cadastrée :

section	N°	Lieu-dit	Contenance
AX	0595	La jetée de Mamoudzou	00 ha 04 a 54 ca

La parcelle de terrain se situe entièrement dans la zone des pas géométriques à la jetée de Mamoudzou.

Article 3 : Destination des Lieux

L'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte a notamment pour mission :

- De contribuer et promouvoir au développement touristique de l'île de Mayotte
- Assurer l'accueil et l'information auprès des touristes locaux et de passage.
- Sauvegarder le patrimoine touristique de l'île notamment les sites touristiques
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Valoriser les productions artisanales locales.
- Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du Département sous peine de Résiliation de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de **25 ans** commençant à courir à compter de la date de signature.

Après cette période elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 5 ans pour une période de 25 ans.

Article 5 : Redevance

Les locaux seront mis à disposition à cette Agence **à titre gratuit** afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur incombent en matière de développement et de la promotion du Tourisme dans le Département (article 3 de ladite convention).

Article 6 : Obligation de l'AADTM

- Respecter la destination des locaux, désignée à l'article 3 de la présente convention.
- Maintenir les locaux en bon état de propreté, d'entretien et de sécurité les locaux.
- Ne pas sous louer ni céder les locaux
- Prendre les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent sans exiger ni réparation ni remise en l'état étant donné que le bénéficiaire de la présente convention occupe déjà les locaux.
- L'AADTM satisfera à toutes les charges de ville, voirie, consommations courantes et autre sans exception. Ainsi acquittera les Taxes foncières et toutes autres taxes ou contributions pendant la

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

durée de la convention sans que le Département soit recherché en paiement des unes taxes ou contributions.
- Répondre des dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition des locaux dans les lieux où il a la jouissance.

Article 7 : Obligation du Département

Le Département est tenu de délivrer à l'occupant les locaux destinés à l'usage désigné à l'article 3 de la présente convention.

Le Département exercera par lui-même ou par le biais d'un expert mandaté, un réel pouvoir de contrôle administratif et financier au sein de cette association (l'AADTM).

Article 8 : Résiliation

Les parties se réservent le droit d'interrompre la convention à tout moment, sur préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Responsabilité-Assurance

L'AADTM demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Elle doit contracter une police d'assurance afin de garantir les risques liés à :

- L'exercice de leurs missions
- Aux obligations qui découlent de la présente convention

Article 11 : Entrée en Jouissance – Etat des Lieux

Le Bénéficiaire occupe déjà les lieux depuis 2001, ceci conformément à l'arrêté N°63/SG/DE du 14 février 2001 portant autorisation au Comité Du Tourisme d'occuper les lieux.

Ce dernier prendra les locaux en l'état sans exiger aucun ajout ni remplacement ni remise en l'état pour quelque cause que ce soit.

Aucun état des lieux ne sera effectué lors de la signature de la présente au motif que l'occupant est déjà présent dans les locaux depuis l'an 2001.

Le Département assurera au bénéficiaire une jouissance paisible des locaux mis à disposition pendant toute la durée de la convention.

Toutes améliorations et aménagements effectués au cours de la présente convention deviendront automatiquement au Département en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

Fait à Mamoudzou en 4 exemplaires, le

La Présidente de l'AADTM	**Le Président du Conseil Départemental**
Zaounaki SAINDOU	**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

DGA Aménagement Territorial et Développement Durable

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier

Service Gestion du Domaine

Mamoudzou, le 12 mai 2022

Procès-verbal de la Commission du Patrimoine et du Foncier
11 mai 2022 (Salle des Commissions du Conseil Départemental)

Les membres titulaires

☒Monsieur Salime MDERE : 1er Vice-Président, Président de la CPF, Conseiller Départemental de BOUENI
☐Monsieur Ali OMAR : 3ème Vice-Président, Conseiller Départemental de DZAOUDZI
☐Monsieur Saindou ATTOUMANI : Conseiller Départemental de OUANGANI
☐Monsieur Abdoul KAMARDINE : Conseiller Départemental de MTZAMBORO
☐Monsieur Daoud SAINDOU-MALIDE : 6ème Vice-Président, Conseiller Départemental de KOUNGOU

Les représentants des services

☐Monsieur Ismaël KORDJEE : Directeur de la DAFPI
☒Monsieur Darcaoui TOILIHA : Directeur adjoint de la DAFPI
☒Madame Pauline PREVOT : Chef du Service Gestion du Domaine, DAFPI
☒Madame Routoubati KAISSI : Chef adjoint du Service Gestion du Domaine, DAFPI
☒Madame Mariame ABDOU : Secrétaire CPF, Service Gestion du Domaine, DAFPI
☒Madame Haloua MIKIDADI : Secrétaire CPF, Service Gestion du Domaine, DAFPI
☐Monsieur Hadhrami ABDOU : Chef du Service Brigade Foncière, DAFPI
☒Monsieur Said NOUSSOURA : Chef adjoint du Service Brigade Foncière, DAFPI
☒Monsieur Raffion ATTOUMANI : Service Brigade Foncière, DAFPI

Les communes

☒ACOUA
☒BANDRABOUA
☐BANDRELE
☒BOUENI
☐CHICONI
☐CHIRONGUI
☒DEMBENI
☒DZAOUDZI-LABATTOIR
☐KANI-KELI
☒KOUNGOU
☒MAMOUDZOU
☐MTSANGAMOUJI
☒MTZAMBORO
☒OUANGANI
☐PAMANDZI
☒SADA
☒TSINGONI

Les intercommunalités

☐CADEMA
☐CCSud
☐3CO représentée par Mme RIDHOI
☐CAGNM
☐CCPT

Début de la séance : 09h25

Monsieur Salime MDERE ouvre la séance en entamant l'examen des dossiers.

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

1 – Examen des dossiers du Service Gestion du Domaine

COMMUNE DE ACOUA

DEMANDES DE REGULARISATION

* Dossier 2020-0129 TOYBOU M'BAE Abdillah
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0131 ABDOUL HAYE El-Ezzabi
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0200 ABDOUL HAYE Rassoulani
→avis favorable pour la régularisation gratuite

COMMUNE DE BANDRABOUA

Tous les dossiers ont été reportés faute de représentant de la commune, l'élue de la commune ayant dû partir avant l'examen de ses dossiers.

COMMUNE DE BANDRELE

Malgré l'absence de représentant, les dossiers de la commune de Bandrélé sont examinés, la commune ayant transmis ce jour ses avis définitifs.

DEMANDES DE REGULARISATION ET D'ACQUISITION

* Dossier 2010-0443 TELCO OI
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0291 OILI Attoumani Ridjali
→avis favorable pour la régularisation gratuite

COMMUNE DE BOUENI

DEMANDES DE REGULARISATION

* Dossier 2021-0091 ABDALLAH Nassufou
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0092 MADI Anzamtou
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0093 ABDALLAH Salama
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0127 ANGATAHI Abdou
→avis favorable pour la régularisation gratuite

COMMUNE DE CHIRONGUI

A la demande des élus présents, les dossiers de la commune de Chirongui sont examinés malgré l'absence de représentant de la commune.

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

DEMANDES DE REGULARISATION, D'ACQUISITION, DE LOCATION ET DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2018-0238 ORANGE SA
→avis favorable pour la location (bail emphytéotique)

* Dossier 2019-0164 ALI Roufianti
→ajourné (conflit sur la zone, enquête nécessaire de la Brigade Foncière)

* Dossier 2019-0284 BIS MOINACHE Rissalati
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2019-0313 MBOIBOI Sit-Réhéma, Hassani
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0324 SAID Isabelle
→ajourné (existence de la Régul. ASP n°14, enquête nécessaire de la Brigade Foncière)

* Dossier 2019-0379 SAINDOU Abdoul Oission
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière)

* Dossier 2019-0410 COLO-BE Toirdati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0411 COLO-BE Nistaifia
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0436 HAMADA Mariama
→à classer (le service Régularisation de la DAFPI doit procéder au changement de nom pour la Régul. ASP n°50028 = lettre de désistement de Mme MADI Anrifa au profit de Mme HAMADA Mariama)

* Dossier 2019-0449 CONDRO Saoudati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0450 SAID Hadhrati
→ajourné (DA à refaire au vu du chevauchement avec le dossier 2019-0379)

* Dossier 2020-0306 HOP & GO représenté par ABDALLAH Djaha
→avis défavorable (emprise de la ZAE de Malamani et du quai de transfert)

* Dossier 2020-0326 MOUSSA Amina
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière)

* Dossier 2021-0066 DINI Kadri
→avis défavorable (existence d'un projet départemental de Centre Sportif)

* Dossier 2021-0319 ORANGE SA
→avis favorable pour la location (bail emphytéotique)

* Dossier 2021-0346 SIDEVAM 976
→avis favorable pour la cession gratuite (mise en place d'une déchèterie)

* Dossier 2021-0412 DARMI Darmi Harouna Abdou et Consorts
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière avec convocation des parties)

* Dossier 2021-0475 HAROUNA Sikina et Consorts
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière avec convocation des parties)

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

* Dossier 2021-0476 HAROUNA Rahamaou et Consorts
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière avec convocation des parties)

* Dossier 2021-0477 DARMI Abdourazakan, Harouna et Consorts
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière avec convocation des parties)

* Dossier 2021-0478 HAROUNA Ichata et Consorts
→ajourné (enquête nécessaire de la Brigade Foncière avec convocation des parties)

* Dossier 2021-0504 RECTORAT DE MAYOTTE
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de l'annulation de la RI 16796 et de la Régul. ASP n°50042 = ravine)

COMMUNE DE DEMBENI

DEMANDES DE REGULARISATION ET D'ACQUISITION

* Dossier 2005-0100 SAID Mahamoudou
→à classer (validation du dossier 2014-0204 aux noms de SAID Thaoumini et Consorts en CPF du 20 janvier 2016 avec bornage le 07 août 2018)

* Dossier 2019-0336 HAMISSI Echati et ASSANI Anrifou
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0337 HAMISSI Toirifati et Dhikirati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0239 MOHAMED Bin Mohamed et Consorts
→ajourné (la mairie informe qu'il y a d'autres occupants sur la parcelle = vérifications nécessaires de la Brigade Foncière avec modification de l'emprise demandée)

* Dossier 2021-0145 OUMAR Zarouki et ALI Fazanti
→avis défavorable (emprise du périmètre de la ZAD, Zone d'Aménagement Différé)

* Dossier 2021-0583 YSSOUFFOU Insa et Consorts
→avis favorable pour la régularisation gratuite

COMMUNE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

DEMANDES DE REGULARISATION ET DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2016-0474 SMEAM
→avis favorable pour la cession gratuite (STEP de Petite-Terre)

* Dossier 2021-0143 BACO Zoulaiha
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0520 HASSANI Roukia
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2022-0017 BACO Zoulaiha
→à classer (doublon du dossier 2021-0520)

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

COMMUNE DE KANI-KELI

Tous les dossiers ont été reportés faute de représentant de la commune.

COMMUNE DE KOUNGOU

DEMANDES D'ACQUISITION, DE LOCATION ET DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2015-0330 ABDOU MADI Mariame
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2015-0408 ABDALLAH Cheick
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0409 MOUSSA Hadiyati
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0410 ABDALLAH Fatima
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0411 ABDALLAH Houssoyni et MAAMBADI Anthoumani
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0412 MAAMBADI Boina Mari et Saminati
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0413 ABDALLAH Ismaïël
→avis défavorable (emprise de la ZAC de Longoni)

* Dossier 2015-0425 MALIDI Zouhoura
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2015-0426 ALI Asnadi
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de l'ajustement des limites selon l'emprise de la ZAC de Longoni, cf. DA de l'EPFAM)

* Dossier 2015-0427 ALI Moinecha
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de l'ajustement des limites selon l'emprise de la ZAC de Longoni, cf. DA de l'EPFAM)

* Dossier 2015-0428 ALI Nakibou
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de l'ajustement des limites selon l'emprise de la ZAC de Longoni, cf. DA de l'EPFAM)

* Dossier 2016-0021 NAFION Marie Odette
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0022 NAFION Julie Jacqueline
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0023 NAFION Ali, Mahay
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0030 HAMADA Fatima

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0032 SALIME Dahalani
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0047 ATTOUMANI-SALIME Mohamed Zaki et Saylina
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0081 MFOUMBY Mouzina
→ajourné (vérifications nécessaires, éventuel désistement du bénéficiaire de la Régul. ASP n°142)

* Dossier 2016-0130 BACAR Bastoine
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0131 M'ROIVILI Moussilimati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0134 BACAR Moinamaoulida
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0136 YOUSSOUF Assani
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0153 DAOU Said Combo
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0161 SORDA Sorda
→avis défavorable (emprise de la RHI Bandrajou)

* Dossier 2016-0183 ISSOUFI Nouroudati et Halima
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0184 ISSOUFI Mourdassi, Mambadi et Aouladi
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0192 TELCO OI
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0212 SAINDOU Moukilati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0214 BAOUMAR Zaina
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0234 ANLI MARI Moutuy
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de la modification du PLU, car emplacement réservé)

* Dossier 2016-0235 ABDALLAH CHIBACO Anli
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de la modification du PLU, car emplacement réservé)

* Dossier 2016-0237 SAID Bertine
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0238 SAID Amina
→avis favorable pour l'acquisition

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

* Dossier 2016-0242 MDALLAH Fatima
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2016-0438 AHAMADA Nadjida
→avis favorable pour l'acquisition (sous réserve de contacter la CPI pour modification = pas de bail au nom de Bernard MLANAO)

* Dossier 2017-0355 HOUMADI Abdou
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2019-0357 HALIDI Miradji – Carrosserie Miradji
→avis favorable pour la location (bail emphytéotique)

* Dossier 2021-0384 MARI MOUSSA Toilahati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2021-0531 SIDEVAM 976
→avis favorable pour la cession gratuite (parcelle AC 332)
→avis défavorable pour les parcelles AC 60 (propriété de l'Etat) et AC 331 (ayants droits sur la parcelle)

COMMUNE DE MAMOUDZOU

DEMANDES DE REGULARISATION, D'ACQUISITION, DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION

* Dossier 2011-0213 HALIDI Trindre
→à classer (parcelle déjà bornée en 2015 au nom du demandeur = RTC 41572)

* Dossier 2015-0331 IBRAHIM Anthoumani
→avis défavorable (projet de création de voirie d'accès au lotissement Vahibé-Sud)

* Dossier 2015-0332 IBRAHIM Kassim
→avis défavorable (projet de création de voirie d'accès au lotissement Vahibé-Sud)

* Dossier 2015-0333 TADJIDINI Prince
→avis défavorable (projet de création de voirie d'accès au lotissement Vahibé-Sud)

* Dossier 2020-0274 MANSOIBOU Boura et Jérémy
→avis défavorable (projet départemental sur la pointe Hamaha)

* Dossier 2020-0290 AHMED ABDOU Zakaria
→avis défavorable (RHI Bonovo)

* Dossier 2020-0292 ABDALLAH Mariame et Hatimou
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0294 MOUSSA Suhuphy-Ibrahima
→avis défavorable (parcelle déjà attribuée : dossier 2012-0201)

* Dossier 2020-0320 MOUSSA Assani
→avis défavorable (parcelle soumise à un aléa fort de chute de blocs)

* Dossier 2020-0321 Entp. BISMUTH représentée par Messieurs Philippe DAMAN et Patrick BISMUTH
→avis favorable pour la location (bail commercial)

* Dossier 2020-0324 SAID Sophia

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE ★ VISA CPF Le 12/05/22 ★ CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0335 MOUSSA Hourmati
→avis défavorable (zone non aménagée)

* Dossier 2021-0005 ABDOU Toiyfia
→avis défavorable (parcelle soumise à un aléa fort de chute de blocs et d'inondation)

* Dossier 2021-0006 MIKIDADI Mariame
→avis défavorable (parcelle soumise à un aléa fort de chute de blocs et d'inondation)

* Dossier 2021-0007 ISSIHAKA Fardi
→avis défavorable (existence de la Régul. ASP n°446, RI 20217, bornée en 2019)

* Dossier 2021-0014 NAOUIRE Hamida et AHAMADI Naima
→avis défavorable (parcelle comprise dans l'emprise du NPNRU Kawéni)

* Dossier 2021-0023 SAID Mohamed
→avis défavorable (parcelle soumise à un aléa fort d'inondation, zone Naturelle Sensible Ns)

* Dossier 2021-0032 JAFFAR MOHAMED Nouwelas, Jeanne
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2021-0039 SAID ALI Mohamed Aress
→avis défavorable (projet de la CADEMA)

* Dossier 2021-0043 SOILIHI Zaidou
→ajourné (vérifications nécessaires de la Brigade Foncière)

* Dossier 2021-0048 BAMOUDOU Wardat, ALI Chadiati et DAOUD Tamouyinati
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2021-0067 MOHAMED ANRIF Arichadi
→avis défavorable (zone non aménagée)

* Dossier 2021-0075 CHARIF Assad et Nasma
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2021-0120 ABDILLAH Naziz, Issihaka
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2021-0147 SAID HAMADI Madi
→avis défavorable (emplacement réservé selon le PLU de la commune)

* Dossier 2021-0180 ABASSI Zaharia et Consorts
→ajourné (d'autres demandeurs sur la zone, en attente des nouvelles délimitations des différentes demandes)

* Dossier 2021-0453 AADTM (Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte)
→avis favorable pour la mise à disposition par voie de convention

COMMUNE DE MTZAMBORO

DEMANDES DE REGULARISATION ET D'ACQUISITION

* Dossier 2020-0311 SELEMENI Mouhamadi Adachery

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
VISA CPF
Le 12/05/22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

→avis favorable pour la régularisation gratuite (sous réserve du désistement de Mr SELEMANI Mabouroutou, le père)

* Dossier 2020-0312 SELEMENI Mouhamadi Adachery et Consorts
→avis favorable pour la régularisation gratuite (sous réserve du désistement de Mr SELEMANI Mabouroutou, le père)

* Dossier 2020-0313 SELEMENI Mariati et Consorts
→avis favorable pour la régularisation gratuite (sous réserve du désistement de Mr SELEMANI Mabouroutou, le père)

* Dossier 2020-0327 GAMBA Mariama
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0334 ABDOU Sittina
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0001 ABDOU Binti
→avis favorable pour la régularisation gratuite (parcelle AM 49 k)
→avis défavorable pour les parcelles AM 134 B et AL 782 g (projet communal de Maison du Numérique)

COMMUNE DE PAMANDZI

Tous les dossiers ont été reportés faute de représentant de la commune.

COMMUNE DE SADA

DEMANDES DE REGULARISATION

* Dossier 2019-0038 ABDOU Mouhamadi et Consorts
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0146 ACHIRAFFI MARI Oissulati
→avis favorable pour la régularisation gratuite (600 m²)
→avis favorable pour l'acquisition (458 m²)

COMMUNE DE TSINGONI

DEMANDES DE REGULARISATION, D'ACQUISITION ET DE LOCATION

* Dossier 2019-0293 HANAFI Bahati
→avis favorable pour la location (bail à ferme, sous réserve du désistement de Mr HANAFI Badja, le père de la demandeuse))

* Dossier 2020-0107 BOUN-CHEIKH Abdullah
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2020-0330 MOUHAMADILIHADI Sara
→avis favorable pour la régularisation gratuite

* Dossier 2021-0047 SANDI Irachi
→avis défavorable (projet communal de cimetière)

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE ★ CONSEIL DÉPARTEMENTAL ★
VISA CPF
Le 12/05/22

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17

Envoyé en préfecture le 26/07/2023
Reçu en préfecture le 26/07/2023
Publié le 12 mai 2022
ID : 976-229850003-20230726-DL1207230152-DE

* Dossier 2021-0349 MATELO Raoudhoiti
→avis favorable pour la location (bail à ferme)

* Dossier 2021-0522 BACAR Irachi
→avis favorable pour l'acquisition

* Dossier 2022-0155 Société « Mayotte Brique de Terre » représentée par Mr Adjibou GRIMALDI
→avis défavorable (projet communal d'aménagement structurant)

2 – Examen des dossiers des Communes

COMMUNE DE CHIRONGUI

DEMANDE DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2021-0064 Commune de CHIRONGUI
→avis favorable pour la cession gratuite (installation des Maisons Familiales de France + projet communal de création d'aire de jeux)

COMMUNE DE DZAOUDZI-LABATTOIR

DEMANDE DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2022-0012 Commune de DZAOUDZI-LABATTOIR
→avis favorable pour la cession gratuite (parcelles AH 868 et AD 348 = cimetières)
→avis défavorable pour la parcelle AD 714 = projet départemental)

COMMUNE DE MAMOUDZOU

DEMANDE DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2021-0367 Commune de MAMOUDZOU
→avis favorable pour la cession gratuite (extension école de Vahibé)

COMMUNE DE OUANGANI

DEMANDE DE CESSION GRATUITE

* Dossier 2022-0050 Commune de OUANGANI
→avis favorable pour la cession gratuite (parcelles AP 199, AO 178 et 182 = école de Barakani)
→avis défavorable pour les parcelles AO 176 et 181 (propriétés de l'Etat)

Après l'examen de tous les dossiers, Monsieur Salime MDERE a levé la séance à 13h15.

Le 1er Vice-Président
Président de la Commission Patrimoine et Foncier

Salime MDERE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – VISA CPF – Le 12/05/22

Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier - Conseil Départemental de Mayotte
BP101 - 97600 Mamoudzou – 0269 66 12 17